



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

### Etaients présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

### Avaients donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

### Etaients absents :

M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/37

Remise gracieuse – occupant logement Barre Mancini

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Le programme de rénovation urbaine ANRU Cannes-Salines prévoit la reconfiguration globale du quartier et notamment la démolition de l'immeuble de la « barre Mancini » permettant le réaménagement des exutoires pluviaux existants des bassins versants des Cannes, limitant ainsi les risques inondations. Une quinzaine de familles résidant dans le dit immeuble ont donc été relogées, dans des conditions équivalentes, au sein de résidences situées sur la Rocade. A partir de l'acquisition par la Ville, et jusqu'à leur déménagement, les loyers des locataires encore dans l'immeuble ont fait l'objet d'émission de titres de recettes par la Ville d'Ajaccio.

Monsieur Toussaint OTTINI, âgé de 89 ans faisait partie des résidents relogés de la Barre Mancini. Personne à mobilité réduite et malvoyante, M. OTTINI a été déplacé, compte tenu de son état de santé, au 20 rue Jean Chiappe, toujours quartier des Cannes lui permettant ainsi de conserver une certaine autonomie et une connaissance du secteur.

Cependant, outre les frais occasionnés, ce déménagement a également eu pour conséquence d'installer les familles, dont Monsieur OTTINI, dans des logements plus onéreux, jusqu'à deux fois les loyers payés antérieurement.

M. OTTINI reste ce jour redevable à la Ville d'Ajaccio de la somme de 516,82€ sur les loyers 2014. Ses faibles ressources ne lui permettent pas de solder la créance. Par ailleurs son état de santé s'étant considérablement dégradé, M. OTTINI ne pourra probablement pas réintégrer son domicile. Une remise gracieuse de cette créance est demandée à la Ville compte tenu des différents éléments évoqués ci-dessus. Le recouvrement de cette somme eu égard de sa situation de santé et financière serait difficile.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver la demande de remise gracieuse de cette créance,

D'autoriser l'annulation de la partie du titre non soldé 3537, bordereau 430, exercice 2014 d'un montant de 516.82 euros (loyer mai et juin 2014).

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Caroline Corticchiato, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 13 mars 2017 ;

#### **APROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

La demande de remise gracieuse de cette créance,

**AUTORISE**

L'annulation de la partie du titre non soldé 3537, bordereau 430, exercice 2014 d'un montant de 516.82 euros (loyer mai et juin 2014).

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017\_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017

Publication : 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Page 3 sur 3

